

**Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: État de l'Union de l'innovation 2012 — Accélérer le changement»**

COM(2013) 149 final

(2013/C 341/08)

Rapporteur: **M. STANTIČ**

Le 21 mars 2013, la Commission européenne a décidé, conformément à l'article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

*"Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: État de l'Union de l'innovation 2012 – Accélérer le changement"*

COM(2013) 149 final.

La section spécialisée "Marché unique, production et consommation", chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 17 juillet 2013.

Lors de sa 492<sup>e</sup> session plénière des 18 et 19 septembre 2013 (séance du 18 septembre 2013), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 161 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

## 1. Conclusions et recommandations

1.1 Le CESE se félicite de la décision de la Commission de publier, pour la deuxième année consécutive, un rapport sur l'état de l'Union de l'innovation, dans laquelle elle constate des avancées considérables, à savoir que 80 % des obligations figurant dans l'initiative phare sont mises en œuvre conformément au plan. Il reconnaît que des progrès ont été enregistrés, notamment concernant le cadre d'action, qui a trait à la mise en œuvre d'objectifs concrets. Il espère par conséquent qu'à la fin de 2014, les 34 objectifs qui ont été fixés auront tous été atteints.

1.2 En dépit des progrès accomplis en 2012 dans plusieurs domaines importants, tels que le brevet unique et les nouvelles règles concernant les fonds de capital-risque, il n'y a pas lieu de donner dans l'autosatisfaction. L'Union de l'innovation n'a pas encore porté ses fruits en matière de croissance économique et de création d'emplois. Pour ce qui est de la compétitivité de l'Espace européen de la recherche sur le plan mondial, le CESE ne constate pas non plus de progrès décisifs.

1.3 Le CESE est particulièrement inquiet de constater, dans la majorité des budgets des États membres, une tendance à la baisse des dépenses en recherche et développement, pour la deuxième année consécutive. Il trouve également préoccupant l'écart croissant entre les États membres et entre les différentes régions considérées individuellement. Il conviendra de reconsidérer l'efficacité de la politique de cohésion régionale et des Fonds structurels dans le cadre de l'Union de l'innovation, notamment pour ce qui concerne la fuite des cerveaux qui, délaissant les régions aux capacités limitées, rallie des centres de recherche bien établis.

1.4 La crise a déjà forcé l'Europe à approfondir l'intégration aux fins de garantir la stabilité macroéconomique et le

fonctionnement de l'union monétaire. Le CESE est convaincu qu'il faut également une intégration plus poussée et plus profonde dans le domaine de la recherche et de l'innovation si nous voulons que le projet de l'Union de l'innovation débouche véritablement sur davantage de compétitivité du secteur européen de la connaissance, sur une croissance accrue et sur plus de créations d'emplois. Le CESE appelle le Conseil européen à soutenir, dans les conclusions de son sommet d'octobre prochain, un approfondissement du concept d'Union de l'innovation.

1.5 En effet, le CESE est convaincu que, même si les 34 obligations sont toutes remplies, l'Union de l'innovation doit aller plus loin et, à cet égard, est favorable aux recommandations du comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation <sup>(1)</sup> et à la réponse que la Commission y a apportée. En même temps, il invite la Commission à élaborer dans les meilleurs délais une liste d'actions et de domaines dans lesquels il est possible et nécessaire d'approfondir l'Union de l'innovation. Pour le CESE, cet approfondissement serait particulièrement opportun en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement pour favoriser la croissance rapide des entreprises innovantes; l'innovation dans le secteur public; l'innovation sociale; et de nouveaux modèles d'entreprise novateurs, capables de changer complètement la mentalité et les approches existantes en matière de démarches novatrices.

1.6 Un Espace européen de la recherche qui fonctionne est une composante indispensable de l'Union de l'innovation. Malgré le plein soutien du Conseil européen, le CESE doute que cette initiative sera menée à terme d'ici à fin 2014, et ne constate pas d'avancée satisfaisante dans les domaines clés: mobilité des chercheurs, efficacité des systèmes nationaux de recherche, optimisation de l'utilisation des infrastructures de recherche, utilisation compétitive des fonds nationaux pour la

<sup>(1)</sup> Sigle anglais: ERIAB, *European Research and Innovation Area Board*.

recherche, achèvement du marché des droits de propriété intellectuelle, etc. Dès lors, le CESE invite la Commission et les États membres à garantir au plus vite, comme elle-même l'a suggéré dans sa communication, que toutes les conditions nécessaires à l'essor de l'Espace européen de la recherche soient remplies <sup>(2)</sup>.

1.7 Le CESE se félicite des progrès accomplis en matière de création d'infrastructures de recherche de qualité optimale au niveau paneuropéen, ainsi que des premiers résultats encourageants enregistrés par les partenariats européens d'innovation dans leur phase initiale. Il estime que dans certains cas, ces derniers constituent des modèles encore inachevés et non éprouvés, et appelle la Commission à préparer, sur la base des expériences menées jusqu'ici, une analyse exhaustive de leur efficacité et à envisager des conditions uniformes pour leur fonctionnement et leur financement.

1.8 Le système de soutien à la recherche et à l'innovation en Europe reste par trop complexe, écartant ainsi, en particulier, les petites et moyennes entreprises des projets de recherche de l'UE. Indépendamment de la complexité de ses exigences administratives et du temps nécessaire pour s'y conformer, une autre difficulté réside également dans la disparité des procédures appliquées dans les programmes à l'échelon régional, national et européen.

1.9 Le CESE estime qu'axer les marchés publics sur l'innovation présente un potentiel considérable pour stimuler l'innovation. Il appelle donc les États membres à accroître leur recours aux achats publics avant commercialisation (PCP) et à partager leurs bonnes pratiques et leurs modèles de marchés publics favorisant l'innovation. Il serait souhaitable que cette démarche s'applique aussi aux achats publics financés par les Fonds structurels.

1.10 La réforme des systèmes éducatifs devrait, entre autres, viser à assurer à l'Europe de disposer de scientifiques et d'ingénieurs en nombre accru et dotés de plus hautes qualifications <sup>(3)</sup>. Le CESE estime qu'il serait souhaitable d'inscrire dans leur cursus une formation à l'entrepreneuriat et aux compétences de gestion, qui sont des éléments essentiels pour transformer véritablement de bonnes idées en projets porteurs. Le Comité demande que les entreprises et les partenaires sociaux soient associés à l'élaboration des cursus et à la gestion des programmes de doctorat.

1.11 Le CESE entend souligner à nouveau le rôle spécifique de l'innovation sociale, qui peut remplir une mission importante pour faire face à la crise et aux autres défis de la société contemporaine. Pour ce faire, il y a lieu de développer des mécanismes de soutien qui soient également accessibles à tous les éventuels innovateurs sociaux au sein de la société civile et de l'économie sociale. Le CESE appelle la Commission à lancer au plus vite une initiative qui institue un incubateur pour les projets sociaux novateurs.

<sup>(2)</sup> Communication de la Commission COM(2012) 392 final, "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche".

<sup>(3)</sup> Si l'Europe entend réaliser les objectifs de la stratégie UE 2020, elle aura besoin d'un million de nouveaux chercheurs et ingénieurs d'ici à 2020.

## 2. Contexte de l'avis et de la communication de la Commission

2.1 L'Union de l'innovation est l'une des sept initiatives phare mentionnées dans la stratégie Europe 2020. Son objectif est de créer un environnement plus propice à l'innovation en Europe et, partant, d'assurer que les idées novatrices se transforment en produits et en services qui créeront de la croissance et des emplois. Les analyses montrent que les pays qui, par le passé, ont investi davantage dans la recherche et l'innovation retrouvent bien plus rapidement le chemin de la reprise et affichent des niveaux d'emploi plus élevés <sup>(4)</sup>.

2.2 Dans sa communication sur l'état de l'innovation 2012 <sup>(5)</sup>, la Commission européenne fait, pour la deuxième année consécutive, la synthèse des réalisations concernant la mise en œuvre, au niveau des États membres et de l'UE, de l'Union de l'innovation, qui constitue l'une des principales initiatives phare de la stratégie UE 2020.

2.3 De manière générale, la Commission fait état de progrès importants dans la mise en œuvre de l'Union de l'innovation. Plus de 80 % des initiatives sont en voie d'aboutir. Les États membres se préoccupent de plus en plus de créer un environnement d'entreprise qui soit favorable à l'innovation: ils réduisent les taxes sur les investissements dans la recherche, abaissent celles qui frappent les revenus tirés de brevets, facilitent l'accès au capital-risque, etc.

2.4 Toutefois, la communication évoque un certain nombre de tendances inquiétantes qui, pour la plupart, découlent de la crise économique et des importants déficits budgétaires:

- En 2011 et 2012, on a pu discerner une **tendance à la réduction des dépenses en recherche et développement** dans les budgets de la plupart des États membres.

- Les disparités qui existent entre les systèmes nationaux de recherche du point de vue du bon fonctionnement et de l'efficacité élargissent **l'écart entre les pays et entre les régions en matière d'innovation**.

- Certains pays accusent un **déclin de l'investissement dans la recherche et le développement dans le secteur privé**, en particulier pour ce qui est des petites et moyennes entreprises.

- À cause des nombreux goulets d'étranglement qui y gênent la croissance, l'Europe ne présente qu'une **trop faible proportion d'entreprises novatrices à la croissance rapide**.

2.5 Une conclusion essentielle de la communication est que l'Europe doit renforcer son engagement à fournir à une croissance fondée sur l'innovation. Pour atteindre cet objectif, il est urgent d'approfondir l'Union de l'innovation. Il n'est pas évident, à l'heure actuelle, de savoir dans quels domaines, grâce à quelles actions et par quels moyens peut advenir cet approfondissement.

<sup>(4)</sup> Tableau de bord de l'Union de l'innovation 2013.

<sup>(5)</sup> COM(2013) 149 final, du 21 mars 2013.

### 3. Observations générales

3.1 Le CESE se félicite de la décision de la Commission d'élaborer sur une base annuelle une analyse de l'état de l'Union de l'innovation, qui constitue une des initiatives phare de la stratégie UE 2020. Une analyse précoce des résultats facilite l'adoption de mesures de correction dans les domaines où les choses ne vont pas dans le bon sens.

3.2 Une période de deux ans, qui correspond à la pratique habituelle concernant la mise en œuvre d'une nouvelle législation de l'UE, est trop courte pour procéder à une véritable évaluation des résultats atteints <sup>(6)</sup>. Néanmoins, le CESE se félicite que le cadre politique pour l'Union de l'innovation soit déjà plus ou moins en place, même si les résultats en matière de croissance économique et de création d'emplois ne sont pas encore apparents.

3.3 Dans un contexte dominé par les débats tous azimuts sur les déficits budgétaires publics, les coupes impopulaires et la baisse de confiance envers le projet européen, l'Union de l'innovation est l'une des initiatives les plus abouties et les plus positives. La plupart des engagements pris au titre de l'Union de l'innovation sont peu ou prou sur les rails. Le CESE s'attend donc à raisonnablement à ce que les 34 engagements soient remplis d'ici à fin 2014.

3.4 Le CESE se félicite des progrès accomplis dans le domaine de la construction d'infrastructures prioritaires pour la recherche à l'échelle paneuropéenne, grâce au rôle et à l'action efficaces du Forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI) <sup>(7)</sup>. Sur un total de 48 projets figurant sur la liste de l'ESFRI, 27 sont déjà dans leur phase de mise en œuvre, laissant augurer au mieux de la réalisation de l'objectif de construire 60 % des infrastructures prioritaires de recherche en Europe à l'horizon 2015 <sup>(8)</sup>. De l'avis du CESE, l'Europe ne fait pas encore assez d'efforts pour coordonner et optimiser avec efficacité l'utilisation de ses infrastructures de recherche.

3.5 Le nouveau concept des **partenariats européens d'innovation** qui, dans les premiers projets pilotes, visent à relever des défis sociaux capitaux <sup>(9)</sup>, offre pour l'instant un tableau encourageant. Ils ont pour objectif de rassembler des parties prenantes de tous les niveaux, afin d'éviter le morcellement et de fournir une masse critique. En dépit de ces signes positifs, les partenariats européens d'innovation n'en restent pas moins, pour une part, des modèles qui n'ont pas encore fait leurs preuves et sont toujours inachevés. Aussi le CESE appelle-t-il la Commission à élaborer au plus vite, sur la base des expériences menées jusqu'ici, une analyse exhaustive de leur efficacité et à envisager des conditions uniformes pour leur fonctionnement et leur financement à venir.

<sup>(6)</sup> Certains textes législatifs destinés à améliorer l'environnement en faveur de l'innovation; comme la directive sur les droits de propriété intellectuelle, le brevet européen, le passeport pour les fonds de capital-risque, etc., ne sont pas encore entrés totalement en vigueur.

<sup>(7)</sup> ESFRI: *European Strategic Forum for Research Infrastructure*.

<sup>(8)</sup> Voir rapport d'exécution de l'ESFRI, novembre 2012.

<sup>(9)</sup> Partenariats européens d'innovation (PEI) pour un vieillissement actif et en bonne santé, sur la productivité et le développement durable de l'agriculture, sur les villes et les communautés intelligentes, sur l'eau, ou encore, sur les matières premières.

3.6 En dépit des progrès indiscutables enregistrés dans plusieurs domaines, il n'y a pas lieu de donner dans l'autosatisfaction. Le CESE entend déterminer ultérieurement les domaines où l'on n'arrive pas encore à discerner des changements positifs et pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures rapides et efficaces.

3.7 Le **système de soutien à la recherche et au développement** reste par trop complexe en Europe. Les bénéficiaires potentiels sont confrontés à une multiplicité redoutable d'instruments existants, qu'il s'agisse de programmes nationaux et régionaux, d'initiatives intergouvernementales ou de procédures de financement de l'UE. Le volume des démarches administratives afférentes n'a pas non plus été significativement réduit. Cette situation entrave la coopération transfrontière et, en particulier, écarte les PME et les microentreprises des projets de recherche de l'UE. Outre les charges administratives, il existe aussi des disparités importantes dans les procédures.

3.8 Le point de départ de l'Union de l'innovation doit être la création d'un **système éducatif** d'excellence, **moderne**, dans tous les États membres, qui suppose aussi une réforme de l'enseignement supérieur. Les entreprises sont encore trop peu associées à l'élaboration des cursus et à la gestion des programmes de doctorat. Aussi le CESE réclame-t-il à nouveau que la possibilité soit donnée aux partenaires sociaux de participer activement à la conception des systèmes éducatifs de demain. Il recommande également l'intégration des compétences managériales et entrepreneuriales dans la formation des futurs scientifiques et ingénieurs, car elle faciliterait et encouragerait la transformation de bonnes idées en projets porteurs sur le plan commercial.

3.9 Le CESE est favorable à une définition large de l'innovation, qui peut s'étendre à de multiples domaines. Dans ses avis antérieurs, il a souligné à maintes reprises <sup>(10)</sup> le rôle spécifique des **innovations sociales**, qui, souvent, émanent directement d'organisations de la société civile. Les idées novatrices émises par celle-ci comme par les acteurs de l'économie sociale sont à la source de bon nombre d'éléments constitutifs des systèmes sociaux européens. En conséquence, il convient que le soutien à l'esprit d'innovation couvre tous les secteurs de la société et que les mécanismes de financement reflètent l'exceptionnelle diversité de l'innovation dans son ensemble.

3.10 Nous manquons encore d'efficacité dans la **commercialisation des idées novatrices**: l'accès au financement, notamment pour les petites entreprises qui pratiquent l'innovation, reste difficile, du fait des coupes dans les fonds de capital-risque en raison de la crise financière. Entrepreneuriat et esprit d'innovation marchent souvent de concert. En Europe, nous sommes traditionnellement moins tolérants envers la possibilité de faillite des entreprises. Nous sommes encore plus réservés vis-à-vis des projets à risque fondés sur l'innovation. Il n'existe toujours pas de marché unique des capitaux, en particulier de capital-risque. Les nouvelles formules destinées à financer les projets novateurs, comme le financement participatif ou les investisseurs providentiels, ne se développent que trop lentement. Le mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) a constitué une très bonne expérience, mais il ne peut répondre à la demande.

<sup>(10)</sup> Voir les avis JO C 132, du 3 mai 2011, p. 39 (paragraphe 3.10.4); JO C 229, du 31 juillet 2012, p. 39; JO C 354, du 28 décembre 2010, p. 80.

3.11 La mise en place d'un **marché unique de l'innovation** dépendra dans une large mesure du fonctionnement adéquat du marché unique européen, lequel est déjà confronté à un grand nombre d'obstacles et de carences, notamment s'agissant de garantir la libre circulation des services et des capitaux<sup>(11)</sup>. Le CESE suggère à nouveau à la Commission d'envisager la création d'une base de données paneuropéenne qui, sous forme de "moteur de recherche", récolterait des données spécifiques en provenance des entreprises et instituts de recherche et donnerait ainsi la possibilité de constituer plus rapidement des réseaux de sociétés et d'autres organisations sur des projets d'innovation, cette initiative pouvant éventuellement se placer dans le cadre de l'actuel réseau "Europe Enterprise Network"<sup>(12)</sup>.

3.11.1 Les obstacles à la création d'un **marché unique des droits de propriété intellectuelle** entrent dans la même catégorie. Il a été créé un brevet européen unique, qui constitue une réalisation importante, mais les procédures afférentes ne sont pas encore opérationnelles.

3.12 L'Europe accuse également un retard concernant la **mise en place d'un système de marchés publics dans le domaine de l'innovation**, recourant notamment à un mécanisme des marchés publics<sup>(13)</sup>. Dans l'UE, on ne compte que beaucoup trop peu de marchés publics destinés à encourager l'innovation. Le CESE appelle par conséquent les États membres à accroître considérablement leur recours aux **achats publics avant commercialisation** (PCP), lesquels, selon les estimations de la Commission, permettraient aux marchés publics de croître de 10 milliards d'euros. Il signale aussi, à cet égard, les initiatives du Parlement européen concernant la modernisation des marchés publics<sup>(14)</sup>. Il conviendrait également de recourir à des marchés publics cofinancés par les Fonds structurels afin d'accroître la demande en produits et en services novateurs.

3.13 Un **Espace européen de la recherche** fonctionnel, synonyme de marché unique en matière de recherche et d'innovation, est une condition indispensable pour véritablement mettre en pratique le concept d'Union de l'innovation. Le Conseil européen a fixé à 2014 la date-butoir de son achèvement<sup>(15)</sup>. Il en résulte qu'à cette date, les principaux obstacles à la mobilité et la coopération transfrontière devront tous avoir été levés, notamment grâce à un marché du travail ouvert pour les chercheurs, à la création de fonds de pension supplémentaires, à une circulation optimisée de la connaissance et des résultats de la recherche et à l'utilisation plus compétitive des ressources nationales allouées à celle-ci. Concernant la réalisation de l'Espace européen de la recherche, le CESE a exposé son point de vue plus en détail par un avis antérieur<sup>(16)</sup>, dans lequel il disait craindre que 2014 ne soit une date-butoir trop ambitieuse.

<sup>(11)</sup> Voir l'avis "L'Acte pour le marché unique – Déterminer les mesures manquantes" (pas encore publié au JO).

<sup>(12)</sup> Voir l'avis JO C 218, du 11 septembre 2009, p. 8, paragraphes 1.2 et 3.2.4.

<sup>(13)</sup> Les marchés publics représentent 17 % du PIB européen.

<sup>(14)</sup> Rapport de la commission "Marché intérieur et protection des consommateurs" (IMCO) et résolution du Parlement européen sur les achats publics avant commercialisation.

<sup>(15)</sup> Conclusions du Conseil européen de février 2011 et de mars 2012.

<sup>(16)</sup> JO C 76, du 14 mars 2013, p. 31.

3.14 Cette priorité de financer et de stimuler l'innovation devrait être prise en compte dans tous les programmes de financement de l'UE, y compris les Fonds de cohésion, et pas seulement dans le programme relatif à la compétitivité et à l'innovation. Le CESE appelle dès lors les États membres à tirer parti des possibilités ouvertes par le nouveau règlement sur les Fonds structurels<sup>(17)</sup>.

3.15 Pour permettre à l'Union de l'innovation de fonctionner correctement, il est nécessaire de fournir des efforts soutenus et de coopérer efficacement à tous les niveaux, européen, national et local. Il est également nécessaire de se concentrer davantage sur le **rôle de la politique d'innovation régionale**, qui peut contribuer significativement à ralentir la fuite des cerveaux des régions aux capacités limitées vers les centres de recherche bien établis.

#### 4. Observations particulières

4.1 De l'avis du CESE, le respect des 34 engagements définis dans l'initiative phare ne constitue qu'une première étape pour parvenir à une véritable Union de l'innovation. Afin de contribuer substantiellement à une croissance intelligente, durable et inclusive, un **approfondissement** sera nécessaire lors de la phase suivante, dans le sens d'une intégration et d'une coordination nettement plus poussées des politiques nationales en matière de recherche et d'innovation avec les politiques et activités de l'UE. Le CESE invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une liste des actions et domaines spécifiques pour lesquels cet approfondissement est non seulement possible mais nécessaire.

4.2 Le CESE estime que de nombreux domaines se prêtent à cet approfondissement, parmi lesquels il souhaite s'en tenir à indiquer les exemples suivants:

- promouvoir *l'innovation dans le secteur public* peut améliorer l'efficacité et réduire les coûts des organismes publics, contribuant ainsi à équilibrer les budgets et à améliorer la compétitivité générale des États membres;
- poursuivre les améliorations apportées à l'environnement d'entreprise pour les *sociétés innovantes à croissance rapide*, en développant des mesures plus résolues en matière de fiscalité, de soutien aux jeunes entreprises, par des exemptions d'impôts limitées dans le temps, d'harmonisation de la législation sur les droits d'auteur, etc.;
- *l'innovation sociale* peut contribuer à relever avec succès de nombreux défis que pose la société moderne et à atténuer les conséquences de la crise économique;
- ouvrir, par des *solutions novatrices dans le secteur des services*, de nouvelles perspectives dans la vente au détail, le tourisme, les applications logicielles, etc.

<sup>(17)</sup> Article 9 du règlement sur le Fonds social européen.

4.3 Le CESE appuie les résultats et les recommandations du comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (ERIAB)<sup>(18)</sup>, qui a réalisé le premier "test de résistance" de l'Union de l'innovation<sup>(19)</sup>. Dans son rapport, cette instance insiste sur la nécessité de repenser radicalement la future stratégie de l'UE en matière de croissance, en la fondant sur la connaissance et l'innovation. Parmi les défis centraux, il cite:

- la faiblesse de l'engagement politique des États membres envers l'Union de l'innovation,
- l'obsolescence des modèles d'entreprises traditionnels,
- le manque de connexions entre les réalisations scientifiques ou universitaires de pointe et leurs traductions concrètes en matière d'innovations technologiques,

— la lenteur du processus décisionnel et l'aversion pour les risques liés à l'innovation.

4.4 Le CESE encourage la Commission à envisager de créer des instruments spécifiques afin d'accélérer le développement de nouveaux modèles économiques d'innovation. Les "chèques-innovation" constituent une des idées qui pourraient être exploitées à cet égard.

4.5 Dans le cadre des initiatives phare, il a été demandé que le CESE, par l'intermédiaire des entreprises, des partenaires sociaux et des ONG qu'il représente, soutienne l'Union de l'innovation et contribue à la diffusion des meilleures pratiques. Nous proposons que le CESE, notamment par le truchement du comité de pilotage Europe 2020, établisse une liste concrète d'initiatives et d'activités grâce auxquelles il pourrait, par l'entremise des partenaires sociaux, des conseils économiques et sociaux nationaux et des autres organisations de la société civile, apporter une contribution encore plus importante que précédemment pour instaurer la confiance envers l'Union de l'innovation.

Bruxelles, le 18 septembre 2013.

*Le président*  
*du Comité économique et social européen*  
Henri MALOSSE

---

<sup>(18)</sup> Sigle anglais: ERIAB, *European Research and Innovation Area Board*.

<sup>(19)</sup> Premier document de synthèse du comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (ERIAB): test de résistance de l'Union de l'innovation, novembre 2012.